

L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EN 1971-1973

Finlande

1. Organisation de l'enseignement supérieur en 1971-1973Structure et administration de l'enseignement supérieur

Les établissements d'enseignement supérieur finlandais relèvent du ministère de l'éducation nationale. L'organe responsable de leur administration est la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, qui, après les réformes effectuées en 1972, était divisée en quatre bureaux et l'est maintenant en cinq depuis le début de 1973:

- 1) bureau de l'administration universitaire
- 2) bureau des études universitaires
- 3) bureau scientifique
- 4) bureau de la construction
- 5) bureau d'étude

Dans l'œuvre de développement des établissements d'enseignement supérieur, le ministère de l'éducation nationale est assisté par des conseils d'experts permanents, ainsi que par des comités et groupes de travail occasionnels, mis en place à des fins particulières. Pour l'examen des principales questions liées au développement des établissements d'enseignement supérieur, le ministère de l'éducation nationale est assisté depuis 1966 du conseil de l'enseignement supérieur, lequel est divisé en divers services chargés de la préparation des dossiers. Dans les questions importantes se rapportant à la promotion de la recherche scien-

tifique et de l'enseignement, le gouvernement et ses ministères sont assistés du conseil national des sciences. Les attributions et la composition de ces deux conseils ont été modifiées en 1972. En plus de ces deux conseils, un conseil permanent chargé spécialement des sections techniques et commerciales de l'enseignement supérieur a été mis en place en 1971.

Au cours de la période 1971-1973, il y avait en Finlande dix-sept établissements d'enseignement supérieur qui, selon la pratique actuellement en vigueur, relevaient de la législation du développement de l'enseignement supérieur promulguée en 1966 (1). La figure 1 rend compte de la localisation et de la spécialité des établissements universitaires. Sept d'entre eux sont d'Etat; les autres sont privés, mais fonctionnent pour au moins 75 % grâce à l'aide de l'Etat. En 1972, ils étaient fréquentés par 70.000 étudiants environ.

En plus des dix-sept établissements en question, un enseignement de niveau universitaire est dispensé dans les établissements suivants:

- les universités d'été (21 fonctionnaient en 1972, certaines n'étant en fait que les cours d'été des établissements universitaires proprement dits);

- les instituts de formation des enseignants (écoles normales) temporaires (deux, qui seront rattachées aux universités en 1973 à l'occasion de la réforme de la formation des enseignants);

- les instituts linguistiques (quatre);

- l'académie Sibelius (conservatoire de musique);

(1) La seule nouveauté depuis la réponse au questionnaire BIE/Q/70/3 de 1971 est l'ouverture du collège universitaire de Kuopio. La décision portant création de cet établissement est antérieure.

- l'institut des arts appliqués;
- l'école suédoise sociale et communale (il a été proposé lors du ré-examen de la législation du développement de l'enseignement supérieur de rattacher cet établissement au cadre de l'enseignement supérieur).

Le rattachement graduel à l'université de ces établissements dispensant un enseignement de niveau universitaire et la création éventuelle, actuellement projetée, de nouveaux établissements universitaires sont susceptibles de modifier les données actuelles du système de l'enseignement supérieur. Mais, pour l'instant, les renseignements ayant trait à l'enseignement supérieur en Finlande, y compris le présent document, ne s'appliquent généralement qu'aux établissements universitaires proprement dits.

La législation universitaire

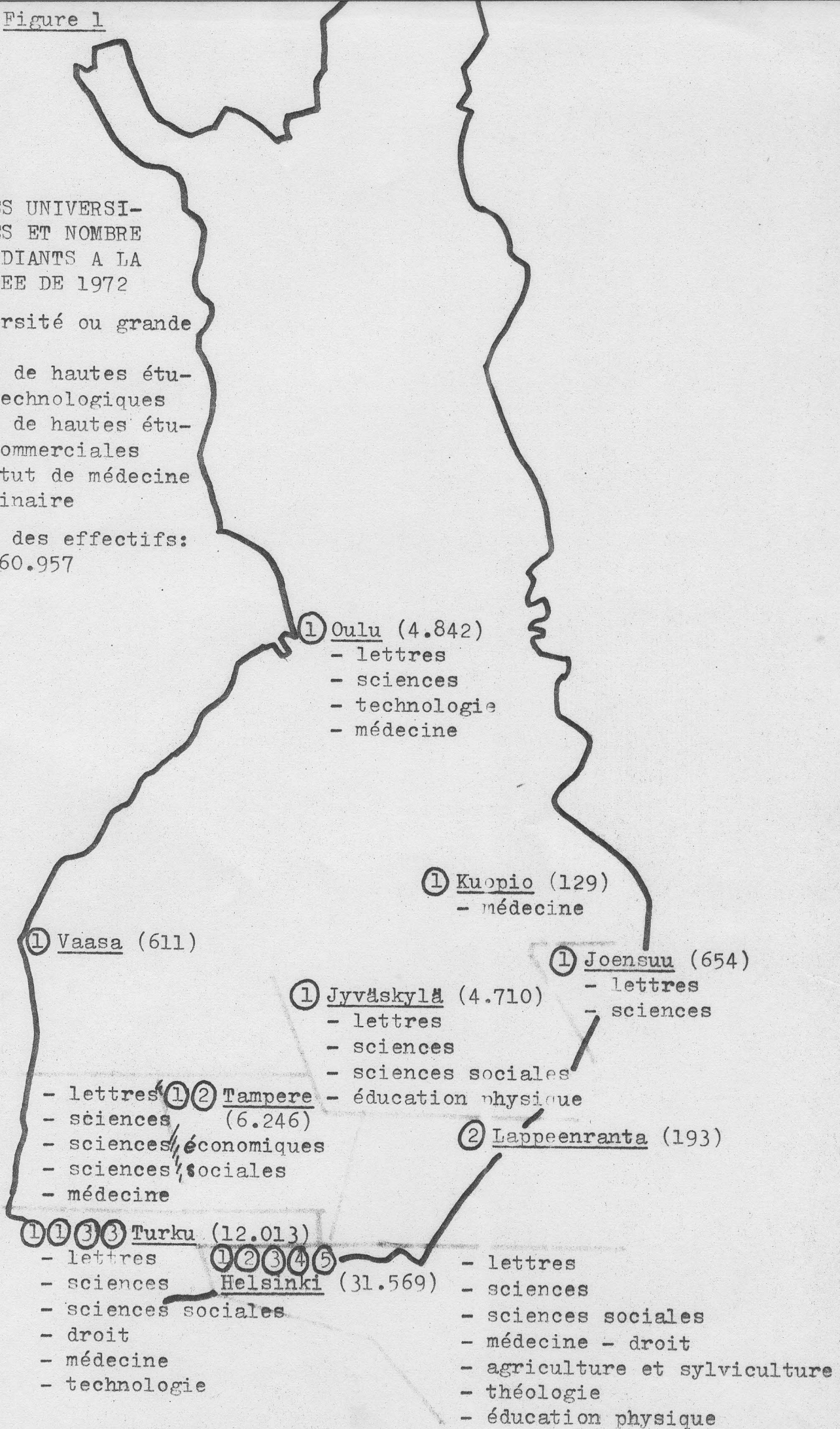
Du fait que de nombreuses questions de principe importantes ayant trait à la politique sociale et à la politique de l'enseignement font l'objet de vastes projets et que des réformes universitaires importantes, comme la réforme de l'administration interne des établissements, celle du système des examens et le développement des conditions d'accès à l'université sont encore à l'étude, aucune réforme juridique de prime intérêt n'a été effectuée ces dernières années dans le cadre de l'enseignement supérieur.

Figure 1

VILLES UNIVERSITAIRES ET NOMBRE D'ETUDIANTS A LA RENTREE DE 1972

- 1) Université ou grande école
- 2) Ecole de hautes études technologiques
- 3) Ecole de hautes études commerciales
- 4) Institut de médecine vétérinaire

Total des effectifs: 60.957



① Oulu (4.842)
 - lettres
 - sciences
 - technologie
 - médecine

① Kuopio (129)
 - médecine

① Vaasa (611)

① Joensuu (654)
 - Lettres
 - sciences

① Jyväskylä (4.710)
 - lettres
 - sciences
 - sciences sociales
 - éducation physique

- lettres
 - sciences
 - sciences économiques
 - sciences sociales
 - médecine

① ② Tampere (6.246)

② Lappeenranta (193)

① ① ③ ③ Turku (12.013)

- lettres
 - sciences
 - sciences sociales
 - droit
 - médecine
 - technologie

① ② ③ ④ ⑤ Helsinki (31.569)

- lettres
 - sciences
 - sciences sociales
 - médecine - droit
 - agriculture et sylviculture
 - théologie
 - éducation physique

Les réformes juridiques effectuées de 1971 à 1973 ont notamment visé à organiser l'administration des établissements dont la fondation avait été décidée plus tôt, à mettre en oeuvre certaines modifications de l'administration centrale de l'enseignement et des sciences et à accroître l'aide aux études.

1) Les décrets portant modification des décrets du ministère de l'éducation nationale (179/1972 et 210/1973). Ces décrets ont permis de procéder à la nouvelle subdivision des bureaux de la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche telle qu'elle a été mentionnée plus haut (23.2.1972 et 15.3.1973).

2) Le décret portant création du conseil de l'enseignement supérieur (254/1972). Le décret a notamment permis de modifier à compter du 15.4.1972 la composition du conseil.

Le décret stipule que:

- Assistant le ministère de l'éducation nationale, le conseil de l'enseignement supérieur a pour tâche d'examiner, de façon préliminaire, à la requête du ministère de l'éducation nationale, les questions importantes ayant trait à la planification et au développement des établissements universitaires du pays en tenant compte de l'ensemble de l'enseignement supérieur et des besoins de l'enseignement supérieur et de la recherche. Le conseil de l'enseignement supérieur peut faire des propositions et prendre des initiatives dans les affaires en question.

Le conseil de l'enseignement supérieur devra prêter une attention particulière à la répartition régionale de l'enseignement universitaire, à la distribution des tâches entre les éta-

blissements et au développement des spécialités.

- Le gouvernement choisit pour membres du conseil de l'enseignement supérieur treize personnalités au fait des questions universitaires, qui ont chacun un suppléant, pour une période de trois ans.

- Les fonctionnaires de la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche qui sont assignés à cette tâche occupent les fonctions de secrétaires du conseil de l'enseignement supérieur; les tâches de secrétariat du conseil de l'enseignement supérieur sont à la charge du ministère de l'éducation nationale.

3) Le décret portant modification des statuts du conseil national des sciences (677/1972).

Le décret a permis de modifier les attributions et la composition du conseil des sciences à compter du 22.9.1972. Il stipule que:

- Le conseil national des sciences est destiné à examiner les questions importantes ayant trait à la promotion de l'enseignement et de la recherche scientifique.

- Assistant le gouvernement et ses ministères, le conseil des sciences a pour tâche:

1) d'examiner le développement général, l'orientation et la coordination de l'enseignement et de la recherche scientifique relevant des différents ministères, de faire élaborer des projets relatifs à ces questions et, à cette fin, de suivre le

développement de la recherche et des besoins en recherche dans les divers secteurs;

2) d'examiner les questions importantes touchant à la participation du pays à la coopération scientifique internationale;

3) d'examiner dans une mesure qu'il jugera convenable la répartition des fonds destinés à la recherche entre les divers ministères et leur orientation dans les divers secteurs de la recherche et du développement;

4) d'examiner dans une mesure jugée par lui convenable les affaires juridiques liées à l'enseignement, à la recherche et à l'information scientifique;

5) d'examiner les propositions relatives à la fondation d'instituts de recherche ou d'établissements universitaires nouveaux, aux transformations essentielles à apporter aux anciens ou à leur fermeture.

La commission du conseil national des sciences a pour tâche d'examiner, le cas échéant, de manière préliminaire les affaires à soumettre au conseil.

- Sont membres du conseil national des sciences: le premier ministre, le ministre de l'éducation nationale en charge des affaires universitaires et scientifiques, le ministre des finances, le ministre de l'agriculture et de la sylviculture, le ministre de l'industrie, deux autres membres du gouvernement assignés à ces fonctions, le président du comité central des sciences et le président du conseil de l'enseignement supérieur. Le conseil des sciences comprend, en outre, deux personnalités au

fait du développement et de la recherche scientifiques qui sont désignées pour une période de trois ans renouvelable une seule fois.

- Le président du conseil des sciences est le premier ministre et, en cas d'empêchement, le ministre de l'éducation nationale en charge des affaires universitaires et scientifiques.

- L'organe préliminaire du conseil des sciences est la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche au ministère de l'éducation nationale. Les fonctionnaires de la direction assignés à cette tâche occupent les fonctions de secrétaires du conseil des sciences. Le ministère de l'éducation nationale se charge de la chancellerie du conseil des sciences.

Un groupe de travail mis en place par le ministère de l'éducation nationale et composé de fonctionnaires des plus importants ministères ayant en charge les questions de développement et de recherche scientifiques assiste le secrétariat du conseil des sciences dans la préparation des affaires à traiter.

4) Les décrets portant création de nouveaux établissements universitaires et de leurs administrations provisoires (école des hautes études technologiques de Tampere: loi 440/1972 et décret 598/1972, collège universitaire de Kuopio: 636/1972 et collège universitaire de Joensuu: 680/1972).

Ces décrets ont permis de mettre en place le collège universitaire de Kuopio et son administration à compter de l'automne 1972, de séparer l'école des hautes études technologiques de Tampere de celle d'Helsinki et d'organiser son administration à

compter de l'automne 1973. Aux termes des décrets, l'organe administratif suprême de ces établissements universitaire était formé de la manière suivante:

- Ecole des hautes études technologiques de Tampere.

La loi sur l'école des hautes études technologiques de Tampere stipule que les organes administratifs collégiaux de l'école devront accorder une représentation égale aux enseignants et aux chercheurs ainsi qu'aux étudiants et autres personnes au service de l'école.

Le décret correspondant interprète cela de telle sorte que le bureau de l'école comprend le recteur, le vice-recteur, les directeurs d'instituts ainsi que cinq personnalités désignées pour deux ans par le gouvernement, dont trois devront être recrutés en dehors des professeurs, du personnel administratif titulaire ou occasionnel, ou de tous autres employés ayant un contrat de travail avec l'école; les deux autres seront des étudiants de l'école.

- Collège universitaire de Kuopio.

Le bureau du collège comprend le recteur, le vice-recteur et huit autres membres désignés pour deux ans par le gouvernement, dont deux devront être titulaires d'un poste de professeur ou d'assistant, deux autres être des enseignants à temps complet du collège, un l'un des employés et trois des étudiants du collège. Avant nomination des membres du bureau, il est convenu de donner aux groupes concernés l'opportunité de faire des propositions.

- Collège universitaire de Joensuu.

Le collège administratif provisoire du collège comprend le recteur provisoire (président), le vice-recteur (vice-président) et quatorze autres membres désignés pour deux ans par le gouvernement, dont sept devront être titulaires d'une fonction dans le collège et sept être des étudiants du collège. Avant nomination des membres, il est convenu de donner aux groupes concernés l'opportunité de faire des propositions.

5) La loi sur l'institut des arts appliqués (52/1973).

La loi fait de l'institut des arts appliqués un établissement universitaire placé sous la tutelle du ministère de l'éducation nationale à compter du 1.7.1973 et détermine ses attributions. Aux termes de la loi:

- l'institut des arts appliqués a pour tâche de dispenser un enseignement théorique et pratique dans les secteurs professionnels des arts appliqués et de ceux qui y sont liés, de donner des cours aux élèves-professeurs d'art plastique, de pratiquer une activité de recherche dans les spécialités qu'il enseigne et également de promouvoir le développement de ces spécialités;

- l'organisation administrative de l'institut sera stipulée par décret. Les organes administratifs collégiaux devront, aux termes de la loi, donner une représentation égale aux enseignants, au personnel et aux étudiants de l'institut.

6) La loi sur la formation des enseignants (844/1971).

La loi prescrit une réorganisation de la formation des en-

seignants de l'école fondamentale et du second cycle (lycée) de l'enseignement secondaire à compter du 1.8.1973. Jusqu'à présent, cette formation était donnée par les établissements universitaires, les centres de formation des enseignants des universités, les instituts temporaires de formation des enseignants et les séminaires. Aux termes de la loi:

- la direction suprême et le contrôle de la formation des enseignants visée par la loi revient au ministère de l'éducation nationale; le ministère de l'éducation nationale est, dans les affaires de formation des enseignants, assisté par le conseil de la formation des enseignants au sujet duquel il sera statué avec plus de précision par décret;

- la formation des enseignants est organisée dans les universités d'Helsinki, d'Oulu et de Jyväskylä ainsi qu'au collège universitaire de Joensuu. Elle pourra également avoir lieu à l'université de Turku, à l'université de Tampere et à l'université suédoise de Turku (Åbo Akademi);

- Les établissements universitaires comportent une unité administrative (faculté) réservée à la formation des enseignants. Ces unités ont aussi pour tâche l'enseignement et la recherche pédagogiques, à moins qu'il n'en soit statué autrement par arrêté ou décret.

Pour ce qui est de son administration, l'unité de formation des enseignants applique, pour l'essentiel, les règlements fixés par décret ou arrêté dans les unités correspondantes du même établissement universitaire.

7) La loi (28/1972) et le décret (287/1972) sur le soutien aux études.

La loi sur le soutien aux études et le décret complémentaire, ainsi que les amendements qui y ont été apportés, ont permis d'accroître les crédits de l'aide financière aux études et de la rendre applicable à tous les étudiants poursuivant des études postérieures à la scolarité obligatoire dans des établissements placés sous contrôle public. L'expression de "soutien aux études" utilisée dans le texte de la loi vise, d'une part, la garantie de l'Etat et sa participation au paiement des intérêts des prêts pour études et, d'autre part, les bourses qui sont décernées sur les bases générales des succès dans les études et de l'état de fortune du demandeur. La promulgation de la loi sur le soutien aux études s'est en même temps accompagnée de la réorganisation administrative du soutien aux études (loi 28/1972 et décret 288/1972).

8) Divers décrets portant réforme du baccalauréat (notamment: 715/1972 et 725/1972).

Les réformes ont notamment permis de modifier les épreuves du baccalauréat et d'assouplir les conditions de l'inscription à cet examen, autorisant en particulier celle-ci à des élèves n'ayant pas suivi le cursus du second cycle (lycée) de l'enseignement secondaire. Ces réformes ont eu une influence sur le mode de sélection des étudiants admis à l'université.

9) Autres décisions légales

Les dizaines de décisions légales prises chaque année ont

permis de modifier l'organisation des établissements universitaires et, en général, l'administration de l'enseignement supérieur et de la recherche, de créer de nouveaux postes, de déterminer la qualification requise pour ces postes, etc.

Le financement de l'enseignement supérieur

Au cours des dernières années, la part des dépenses d'enseignement et de culture dans le budget de l'Etat finlandais a été de 18 % environ. 50 % en moyenne du total des dépenses d'enseignement et de culture sont allés à l'enseignement général, qui occupe la place la plus importante parmi les divers secteurs de l'enseignement. La part de l'enseignement supérieur était, ces dernières années, d'environ 16 %. Ces chiffres sont, dans une certaine mesure, trompeurs, car une part des dépenses d'enseignement et de culture est assumée par des fonds extérieurs au budget de l'Etat.

L'accroissement des dépenses couvertes grâce au budget de l'Etat a été de 1970 à 1972 de 18 % en moyenne par an, ce qui correspond à un accroissement de 10 à 11 % du volume des dépenses. Le tableau 1 rend compte, en marks finlandais, de l'augmentation des dépenses de l'enseignement supérieur et de leur part dans le budget de l'Etat de 1970 à 1973. Les dépenses mentionnées dans ce tableau ne comprennent pas celles occasionnées par l'administration centrale de l'enseignement supérieur et par le soutien aux études. Les dépenses de soutien aux études étaient en 1970 de 17 millions de marks environ et, en 1973, le budget leur

attribue une somme de 58 millions de marks.

Tableau 1

	1970	1971	1972	1973
1. Enseignement supérieur	274	327	372	462
2. Budget de l'Etat	10.781	11.944	13.047	14.961
3. P.N.B.	43.485	47.615		
4. 1/2 en pourcentage	2,7	2,8	2,9	3,1
5. 1/3 en pourcentage	0,6	0,7		

NB. Les chiffres cités pour 1972 et 1973 sont extraits du budget et ceux des années précédentes des bilans comptables.

L'accroissement des dépenses de l'enseignement supérieur repose principalement sur l'application des objectifs minimaux déterminés par la législation du développement. Au cours des prochaines années, l'accroissement moyen des dépenses est estimé à 12-13 % par an. Ce taux est dû notamment au fait que la formation des enseignants est graduellement transférée à l'université et à l'étatisation éventuelle de certains établissements universitaires privés.

La planification de l'enseignement

L'organisation de base de la planification et de la recherche appliquée à l'enseignement supérieur se compose de la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche au ministère de l'éducation nationale et du conseil de l'enseignement supérieur qui assiste le ministère de l'éducation nationale. Ces organes

sont responsables de la coordination au niveau national de la planification et de la recherche ainsi que des instituts des établissements universitaires qui effectuent les recherches proprement dites. A l'occasion de la réorganisation intervenue en 1972, la planification universitaire a été concentrée, au sein du ministère de l'éducation nationale, dans le bureau d'étude de la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, lequel, conformément à l'arrêté 210/1973, a pour tâche de traiter, en collaboration avec les autres sections concernées de la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, les affaires qui concernent:

1) l'élaboration de compte-rendus et d'études ayant trait au développement global de l'enseignement supérieur et à la préparation de mesures globales;

2) l'élaboration de compte-rendus et d'études se rapportant à la promotion de la recherche scientifique;

3) le développement centralisé de l'informatique dans l'enseignement supérieur;

4) l'élaboration de compte-rendus et d'études qui sont nécessités par la coopération internationale et qui relèvent de la compétence de la direction, ainsi que la mise à profit en Finlande des études internationales.

La recherche sur l'enseignement supérieur n'est pas effectuée par le bureau lui-même, mais par les instituts des établissements universitaires ou les unités de recherche et de planification appliquées à un établissement donné. Les recherches sont

financées soit par l'établissement universitaire, soit par le ministère de l'éducation nationale, qui a disposé ces dernières années de crédits (1,3 millions de marks environ en 1973) pour la recherche et le développement au service de l'enseignement supérieur.

La majeure partie de la recherche sur l'université au niveau national qui est financée par le ministère de l'éducation nationale est effectuée à l'institut de recherche pédagogique, qui relève de l'université de Jyväskylä et au sein duquel fut créé en 1972 un service de la recherche sur l'université. Des comités et commissions mis en place par le gouvernement à cette fin se chargent également de la planification et, en partie, de la recherche au service de celle-ci.

Le développement de l'enseignement supérieur

En 1972, 21.371 élèves du secondaire au total ont obtenu le baccalauréat, soit 1.478 de plus qu'en 1971. 9.700 nouveaux étudiants ont été inscrits, à l'automne 1972, dans les universités et autres établissements d'enseignement supérieur, ce qui a porté le nombre total de leurs effectifs à 61.000 environ, soit 1.400 de plus qu'à l'automne 1971. L'accroissement du nombre des étudiants et le rapport étudiants/enseignant au cours des dernières années sont portés au tableau 2; des détails plus précis sur l'évolution des effectifs seront trouvés en annexe. En dépit des efforts de décentralisation déployés au cours de la précédente décennie, le nombre des étudiants des établissements universitaires

des régions densément peuplées du sud de la Finlande représente encore plus de 80 % du total des étudiants, bien que les régions en question ne soient habitées que par 55 % de la population (Cf. annexe 3).

Tableau 2 - Développement du nombre des étudiants et des professeurs et rapport étudiants/enseignant de 1950 à 1972.

Année	Etudiants	Professeurs	Etudiants par enseignant
1950	14.400	1.000	14,4
1960	23.600	1.700	14
1965	41.700	2.200	19
1970	57.100	3.400	16,8
1971	59.600	3.600	16,6
1972	61.000	4.070	15

L'annexe 2 comporte des statistiques par spécialité (automne 1972). Depuis l'entrée en vigueur de la législation de développement de l'enseignement supérieur, les objectifs d'accroissement des effectifs dans les principaux secteurs ont été atteints, hormis dans celui des sciences naturelles, où le développement a été plus rapide que prévu.

Au cours de l'année universitaire 1971-1972, le nombre des grades terminaux et des diplômes qualifiant à des fonctions qui ont été décernés, et celui des thèses de licence et de doctorat qui ont été acceptées a été de 8.928 (Cf. Annexe 3). Le nombre total des diplômes décernés était en augmentation de 6,8 % environ par rapport à l'année précédente. Le chiffre équivalent pour

les grades terminaux et diplômes qualifiant à des fonctions était de 6,1 %.

Tableau 3 - Les diplômes décernés dans les universités de 1969-1970 à 1971-1972.

	1969-1970	1970-1971	1971-1972
Grades terminaux et diplômes qualifiant à des fonctions	7.524	7.900	8.384
Thèses de licence	283	292	316
Thèses de doctorat	201	165	228
Total	8.008	8.357	8.928

Innovations

Le développement quantitatif de l'enseignement supérieur se fonde sur la législation de développement de l'enseignement supérieur (1), promulguée en 1966, qui définit les cadres généraux des nombres minimaux d'étudiants, d'enseignants et de locaux nécessaires jusqu'en 1981 et cite, en outre, les objectifs intermédiaires déterminés pour parvenir à atteindre les objectifs. Au cours des dernières années, d'autres mesures de développement de l'enseignement supérieur ont été mises en train, et, parmi elles, la réforme de l'administration interne des établissements universitaires, le développement des conditions d'accès à l'université, le développement de la planification de l'enseignement supérieur et la réforme du système des examens, qui interviendront dans les principaux secteurs de l'enseignement supérieur.

(1) La législation de développement de l'enseignement supérieur a fait l'objet d'une présentation dans la réponse au questionnaire BIE/Q/70/3.

1. Sur la base de l'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur de la législation de développement de l'enseignement supérieur, un ré-examen de cette législation a été lancé en 1972. Un groupe de travail mis en place par le ministère de l'éducation nationale a soumis durant l'été 1972 une proposition visant à ajuster la législation (compte-rendu du groupe de travail chargé de ré-examiner la législation de développement de l'enseignement supérieur - compte-rendu n°1972/B 96). Le groupe de travail suggère notamment:

- que la législation soit étendue aux nouveaux établissements d'enseignement supérieur et garantisse les conditions fondamentales de l'enseignement complémentaire et de l'avènement d'une université ouverte;

- que la période de développement soit prolongée jusqu'en 1990;

- que soit effectuée un ré-ajustement et un contrôle permanents des objectifs minimaux concernant le nombre des étudiants dans les différents secteurs;

- que soit promulguée une législation limitée aux objectifs quantitatifs; le développement qualitatif et celui de l'organisation de l'enseignement supérieur devrait, cependant, figurer dans les directives rattachées aux textes de loi.

2. La démocratisation de l'enseignement renvoie à la mise en œuvre du principe de l'égalité des possibilités d'étude et vise à niveler les inégalités sociales régnant dans les possibilités

d'étude et à permettre aux professeurs, étudiants et autres membres du personnel de participer à la définition des objectifs et de la programmation de l'établissement universitaire où ils travaillent. En 1968, le gouvernement a mis sur pied un comité chargé de réformer l'administration interne des établissements d'enseignement supérieur. Les idées soumises par le comité en 1969 ont été développées par le ministère de l'éducation nationale et un projet de loi a été soumis au Parlement en décembre 1969.

Le point le plus délicat était le mode de scrutin assurant une voix par tête qui devait être appliqué dans tous les établissements d'enseignement supérieur et permettre à tous les membres de l'un de ceux-ci de participer à son administration. Un projet retouché, mais qui ne changeait rien à ce point délicat, fut de nouveau soumis au Parlement en juin 1972 et il y sera vraisemblablement examiné au cours de la session de printemps de 1973. Que le projet soit adopté sous sa forme originale ou qu'il soit amendé, l'application de la réforme demandera néanmoins deux ou trois ans.

3. Plusieurs comités gouvernementaux ont récemment évoqué la question de l'accès à l'enseignement supérieur. Un système centralisé comportant des critères généralisés d'admission et une procédure de sélection unifiée entre les différentes spécialités et les différents établissements universitaires a été préconisé. En février 1972 fut mis en place par ministère de l'éducation nationale un comité chargé d'examiner la question du passage de l'enseignement secondaire à l'enseignement supérieur et de redéfinir

le rôle du baccalauréat et des examens d'entrée dans les établissements universitaires en tant que critère d'admission. Des voies d'accès non-traditionnelles à l'enseignement supérieur sont en train d'être étudiées. Les conditions d'inscription au baccalauréat sont également ré-examinées.

4. Il y a quelques années, l'accent était mis sur les aspects quantitatifs et relatifs à l'organisation de l'enseignement supérieur, mais actuellement c'est sur les données qualitatives que se porte l'intérêt. Le niveau, le contenu et l'aboutissement sont entrés en ligne de compte dans le débat sur la structure des examens. Un projet de réforme sur la structure des études et des examens s'est accompagné d'un vaste débat sur ces sujets. En 1969, le ministère de l'enseignement national a mis en place un comité chargé de préparer une réforme des examens dans les facultés de lettres. Le compte-rendu du comité ("compte-rendu F.Y.T.T.") a été publié en 1972. C'est l'étude la plus vaste et la plus pénétrante publiée à ce jour sur le développement de l'enseignement supérieur. La structure des études dentaires et médicales a également fait l'objet d'une discussion: le compte-rendu sur ce sujet date de 1971. Actuellement, un comité gouvernemental étudie l'organisation des études de droit.

- Le compte-rendu F.Y.T.T. est particulièrement important car il couvre le plus vaste domaine et est applicable à d'autres. Il discute également les objectifs et le besoin général de réforme dans le système de l'enseignement supérieur.

Le compte-rendu F.Y.T.T. définit un grade comme consistant en un programme d'études, c'est-à-dire en un processus d'enseignement orienté vers un but à l'intérieur d'une ou de plusieurs unités d'enseignement (une discipline ou bien un groupe de sujets apparentés). Pour l'instant, les programmes d'études sont censés se substituer à une combinaison de cursus et d'examens plutôt rigide. Les programmes d'études (grades) seront composés de périodes d'études, ou modules, qui sont des périodes orientées vers un but d'études et de recherche et autres activités du même type. Les programmes d'études ou leurs sous-unités seront classifiées sur la base du temps nécessaire à l'achèvement du programme; la semaine ou l'année pourront servir d'unité.

Le compte-rendu F.Y.T.T. préconise la création d'un grade fondamental dans toutes les disciplines, qui pourrait être obtenu après quatre années d'études à temps complet dans un cadre d'enseignement approprié, c'est-à-dire des conditions de quantité et de qualité de l'enseignement et de l'équipement correspondant à un niveau requis. Le programme du grade fondamental mettrait en œuvre un modèle d'enseignement polytechnique qui combine les études scientifiques et théoriques avec des travaux pratiques orientés vers une profession et favorise une approche critique et multidisciplinaire du contenu de l'enseignement et des problèmes de la société en général.

Le contenu de l'enseignement a été divisé en trois catégories principales: l'enseignement général, les études centrées sur une matière et la spécialisation. Le projet de réforme est appro-

fondi et lié aux autres problèmes du développement du système de l'enseignement supérieur. Dans ces conditions, elle ne pourra pas entrer en vigueur avant 1976 dans le cas où elle serait dès maintenant amorcée. Une expérimentation des propositions et la mise en oeuvre des solutions esquissées par le compte-rendu F.Y.T.T. dans de nombreux domaines partiels du développement de l'enseignement supérieur seront vraisemblablement lancés dans un avenir prochain.

5. Au terme de la loi de 1971 sur la formation des enseignants, la formation de base des enseignants consiste dans les études nécessaires à la qualification à un poste d'enseignant; des études ultérieures accroissent la qualification de l'enseignant à diverses tâches du système scolaire. La loi stipule qu'un nouveau système de formation des enseignants sera introduit en Finlande de 1973 à 1975. Le nouveau système exige la création d'unités de formation d'enseignants dans sept établissements d'enseignement supérieur. Un enseignement complémentaire sera également dispensé aux enseignants par des instituts gouvernementaux relevant du ministère de l'éducation nationale.

Cette réforme rend la formation des enseignants plus homogène. Les professeurs du degré inférieur et les professeurs de "matières pratiques" devront aussi obtenir un diplôme supposant quatre années d'études dans un établissement d'enseignement supérieur. Les études didactiques seront poursuivies à différents moments de l'enseignement. L'accent a été davantage mis sur la

formation complémentaire; de nouvelles formes de formation complémentaire sont en train d'être mises au point du fait du passage au système de l'école fondamentale.

6. Les secteurs de l'enseignement supérieur qui viennent d'être mentionnés ont été parmi ceux sur lesquels les réformes se sont concentrées. Les autres sujets de réforme sont évoqués dans le chapitre suivant.

2. Tendances principales dans le développement ultérieur de l'enseignement supérieur

Aux termes de la loi sur le développement de l'enseignement supérieur, le gouvernement doit soumettre tous les trois ans un rapport sur les mesures visant à accroître le nombre des places ouvertes aux étudiants au cours des trois années suivantes, ainsi qu'une estimation des dépenses que cela suppose. Le rapport est publié en annexe du budget. En pratique, le programme de trois ans a également comporté des plans détaillés visant au développement qualitatif de l'enseignement supérieur.

Conformément au programme 1973-1975 de développement de l'enseignement supérieur, les principes généraux suivants seront observés dans le développement quantitatif et dans celui de l'organisation de l'enseignement supérieur au cours de ces années:

1. Avec le rétrécissement des couches d'âges, une part proportionnellement croissante de chaque couche d'âge peut accéder à l'enseignement supérieur. Aucun changement sensible n'apparaîtra dans le nombre annuel d'étudiants accédant à l'université.

Au cours de la période allant de 1973 à 1975, on s'efforcera de faciliter aux étudiants non issus du secondaire l'accès à l'université, d'une part, en développant le baccalauréat et ses conditions d'inscription et, d'autre part, en orientant la sélection opérée au moment de l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur dans le sens d'une université ouverte. L'application de la législation de développement favorise aussi l'égalisation de la répartition régionale des services d'enseignement.

Dans la planification de l'enseignement supérieur, il est tenu compte des solutions actuellement à l'étude aux niveaux d'enseignement inférieurs. Le secrétariat de la planification du ministère de l'éducation nationale joue un rôle de premier plan dans la planification quantitative globale de l'enseignement.

2. L'évolution du nombre des étudiants a été, depuis l'entrée en vigueur de la législation de développement, conforme aux prévisions dans la plupart des disciplines, à l'exception des sciences naturelles, qui ont connu une augmentation plus rapide que prévu. Une attention particulière sera accordée à ce fait.

Le nombre des étudiants en médecine sera accru. En plus des cent places annuelles offertes par le collège universitaire de Kuopio à compter du 1.9.1972, une faculté de la même importance a été ouverte à l'automne 1972 dans le cadre de l'université de Tampere. Les mêmes objectifs seront poursuivis indirectement par le biais d'une réforme des études de médecine.

Il est prévu d'admettre à l'automne 1973 un plus grand nom-

bre d'étudiants dentistes à l'université d'Helsinki. En même temps seront examinées les possibilités d'entreprendre de former des dentistes également à l'université d'Oulu et au collège universitaire de Kuopio.

La concentration à Jyväskylä de la recherche et de l'enseignement de l'éducation physique entraîne la cessation de ces activités à l'université d'Helsinki en 1974.

3. Le nombre des étudiants poursuivant des études scientifiques complémentaires dans les établissements d'enseignement supérieur sera en hausse. Afin d'accroître l'efficacité des études complémentaires, l'accent sera mis sur la répartition des tâches et la coopération entre les établissements universitaires. De même, la formation professionnelle complémentaire qui est donnée dans les établissements d'enseignement supérieur devra être accrue.

4. L'évolution du rapport entre le nombre des étudiants et celui des professeurs a été conforme aux prévisions de la législation de développement de l'enseignement supérieur dans l'ensemble des principales disciplines. Au cours de la période 1973-1975, la situation continuera à être améliorée par une augmentation du nombre des professeurs quelque peu supérieure à celle impliquée par l'augmentation du nombre des étudiants. Dans les sections de lettres et de sciences sociales, en plus de l'accroissement du nombre des professeurs, celui des étudiants continuera à être freiné.

5. Tandis que s'améliore le rapport entre le nombre des étudiants et celui des professeurs, les postes et emplois de l'administration, d'une part, de l'enseignement et de la recherche, d'autre part, seront augmentés. Cela est impliqué par la nécessité de rendre plus efficace l'administration, l'enseignement et la recherche indépendamment de la forme prise par la réforme de l'administration interne des établissements d'enseignement supérieur.

6. Pour ce qui est de la construction de nouveaux établissements d'enseignement supérieur, les objectifs de la législation de développement de l'enseignement supérieur seront réalisés et la location de nombreux locaux sera abandonnée.

7. La planification de l'enseignement supérieur sera renforcée. Un bureau d'étude a été fondé à cette fin à la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche au ministère de l'éducation nationale. L'administration des établissements d'enseignement supérieur sera aussi développée et emploiera, en particulier, davantage de personnes aux tâches de planification.

8. D'éventuelles modifications dans les attributions des établissements d'enseignement supérieur feront l'objet d'une estimation lors du ré-examen de la législation de développement. La formation des professeurs, et, en particulier, la section chargée de cette activité à l'université de Tampere, qui n'ont pas été considérés comme relevant de la législation de développement, seront pris en ligne de compte dans cette estimation. Les tâches futures dans le domaine de la formation complémentaire dans les

établissements d'enseignement supérieur feront, de même, l'objet d'une estimation.

Dans le développement de l'enseignement supérieur lors de la période de trois ans allant de 1973 à 1975, il sera, en outre, tenu compte des faits suivants, liés indirectement à la législation de développement de l'enseignement supérieur:

1. Des mesures pratiques devront être prises en vue de développer l'administration interne des établissements universitaires selon des principes uniformes.

2. La disposition favorable des établissements d'enseignement supérieur à l'égard du développement devra être promue par la formation du personnel enseignant et administratif, et par le développement des systèmes de planification, de comptabilité et d'enregistrement.

3. Les possibilités des établissements universitaires privés de financer les dépenses en accroissement stipulées par la loi seront étudiées et, au besoin, des mesures seront prises en vue d'étatiser les établissements universitaires privés ayant des difficultés financières.

4. Le comité chargé de développer le baccalauréat et la sélection des étudiants à l'entrée de l'université soumettra ses conclusions au milieu de la période de trois ans allant de 1973 à 1975. Sur la base de l'expérience acquise dans certains secteurs, la sélection des étudiants devra être uniformisée et simplifiée, d'abord par le biais de prêts. Le baccalauréat, sous sa forme actuelle, devra être supprimé.

5. L'examen des préalables au débordement de l'activité des universités sur des périodes de l'année où elles sont actuellement inutilisées sera poursuivi.

6. Le système des examens universitaires sera réformé dans le but de donner des formes plus souples aux examens. On influera par là indirectement sur le nombre des places ouvertes aux étudiants. La commission chargée de préparer la réforme des examens de lettres et de sciences sociales proposera des mesures au début de la période de trois ans. Une réforme des études est également prévue dans toutes les disciplines médicales et en droit. L'école des hautes études technologiques d'Helsinki et l'institut des arts appliqués ont déjà adopté le système des unités de valeur.

7. Le développement de l'enseignement universitaire aura pour objectif, au cours de la période de trois ans allant de 1973 à 1975, d'accroître la concentration sur des objectifs et la méthode de l'enseignement. Cela suppose, outre l'augmentation des crédits d'enseignement, l'acquisition de connaissances nécessaires aux réformes de la planification et de la recherche. Les possibilités offertes par la technologie seront étudiées et le développement en cours des méthodes d'enseignement sera poursuivi.

8. Le développement du système de soutien aux études sera poursuivi.

3. La recherche sur l'enseignement supérieur

L'organisation de la planification universitaire et de la

recherche qui la sert a déjà été traitée au chapitre 1, où il fut aussi indiqué que la majeure partie de la recherche sur l'enseignement supérieur est actuellement financée par le ministère de l'éducation nationale et, en même temps, liée étroitement à la planification et aux prises de décisions. Le ministère de l'éducation nationale a distribué les crédits mis à sa disposition à des établissements universitaires, à des groupes de recherche et à des chercheurs pour différents projets de recherche ou de planification, pour la fabrication expérimentale de matériel pédagogique, etc., ce qu'on range ces derniers temps sous la rubrique commune de projets de développement.

Les projets de développement financés par le ministère de l'éducation nationale ont, au cours des dernières années, été centrés sur des compte-rendus sur l'administration universitaire, dont la majeure partie n'était cependant que des projets de développement des registres. Le centre d'intérêt des projets financés par le ministère de l'éducation nationale s'est déplacé vers le domaine du développement de l'enseignement universitaire et du système des examens.

La planification de l'enseignement s'est, jusqu'à présent, intéressée avant tout à la planification de la technologie pédagogique et à l'élaboration de programmes d'enseignement, qui ont été effectués par les groupes de travail sur les projets de télévision et les laboratoires de langues. Le développement de ces deux domaines s'est aussi effectué au niveau de comités et, à l'heure actuelle, un groupe de travail mis en place par le minis-

tère de l'éducation nationale se charge de leur développement au niveau national. Afin de procéder au développement global du système d'enseignement, un projet de planification de l'enseignement dans les établissements universitaires, financé par les crédits attribués aux projets, a été lancé en 1972. Le développement de l'enseignement a été traité également sous son aspect général par les commissions chargées de la réforme des examens, en particulier par la commission chargée des examens de lettres et de sciences sociales (F.Y.T.T.), qui a soumis ses conclusions en décembre 1972.

La planification quantitative de l'enseignement supérieur a pour l'instant été pratiquée au niveau des fonctionnaires du ministère de l'éducation nationale, mais le budget pour 1973 comporte des crédits destinés à cette fin. La planification physique de l'enseignement supérieur a eu lieu en majorité établissement par établissement et a été placée sous la responsabilité des commissions de la planification et de la construction et effectuée grâce aux crédits de planification disponibles. Le développement de la sélection des étudiants s'est fait, par le passé, au niveau de chaque établissement, mais les efforts visant à l'uniformisation des critères de sélection, à une sélection concentrée, etc., ont débouché sur un accroissement de la planification au niveau national également dans ce domaine. La planification de la sélection a été confiée à des comités, par exemple celui chargé en 1972 de la réforme du baccalauréat et des conditions d'accès à l'université. Depuis 1971, des fonds spéciaux ont été

réservés pour le travail des comités. La planification et la recherche liée aux questions sociales et d'orientation des étudiants est jusqu'à présent restée en dehors de la sphère des projets financés par le ministère de l'éducation nationale.

4. Données documentaires

Publications statistiques

- Suomen tilastollinen vuosikirja - Statistical yearbook of Finland, annuaire statistique finlandais (paraît tous les ans, le plus récent se rapportant à 1971).

- Suomen virallinen tilasto - Official statistics of Finland XXXVII, statistiques officielles finlandaises.

- Korkeakoulut - Higher Education, l'enseignement supérieur (paraît tous les ans, l'édition la plus récente se rapportant à l'année universitaire 1968-1969).

Compte-rendus de comités

- Lukiokomitean mietintö, compte-rendu du comité chargé du second cycle (lycée) de l'enseignement secondaire; compte-rendu 1970: A 11.

- Korkeakoulujen hallinnon ATK-toimikunnan mietintö, compte-rendu du comité sur l'utilisation de l'informatique dans l'administration universitaire; compte rendu 1971: B 101.

- Lääketieteen opintouudistustoimikunnan mietintö, compte-rendu du comité chargé de la réforme des études de médecine; compte-rendu 1971: A 6.

- Korkeakoulujen televisio-opetustoimikunnan mietintö, compte-rendu du comité chargé de l'enseignement télévisuel universitaire; compte-rendu 1971: A 5. Publié en anglais par le ministère de l'éducation nationale: Report of the committee on the use of television in higher education in Finland.

- Korkeakouluhallinnon oikeusturvakomitean mietintö, compte-rendu du comité sur les garanties juridiques de l'administration universitaire; compte-rendu 1971: A 4.

- Kesäyliopistotyöryhmän mietintö, compte-rendu du groupe de travail sur les universités d'été; compte-rendu 1972: B 57.

- Filosofisten ja yhteiskuntatieteellisten tutkintojen toimikunnan mietintö, compte-rendu du comité chargé des examens de lettres et de sciences sociales (compte-rendu F.Y.T.T.); compte-rendu 1972: A 17.

- Korkeakoululaitoksen kehittämislainsäädännön tarkistamistyöryhmän mietintö, compte-rendu du groupe de travail chargé du ré-examen de la législation de développement de l'enseignement supérieur; compte-rendu 1972:B 96.

Publications de la direction de l'enseignement supérieur et de la recherche, au ministère de l'éducation nationale

- N°1/1972: Le développement de l'enseignement des langues dans les établissements d'enseignement supérieur.

- N°2/1972: La planification et le développement de l'enseignement supérieur.

- N°3/1972: Le séminaire de Jyväskylä sur le développement de l'enseignement supérieur (26 au 30.6.1972).

- N°4/1972: Le contexte régional et social des étudiants de 1940 à 1969. Résumé en anglais: The regional and social background of university students in 1940-1969.

Publications de l'institut de recherche pédagogique de l'université de Jyväskylä (dans chaque numéro, un résumé en anglais)

(ks. alkuperäinen teksti)

Autres publications

- "Kasvatus", L'Education, revue pédagogique finlandaise, publiée par l'institut de recherche pédagogique de l'université de Jyväskylä.

- R. Lehti, Korkeakoulu-uudistus ja eurooppalaiset esimerkit, La réforme universitaire et les exemples européens, Helsinki 1972.

- Tieteen keskustoimikunnan tiedepoliittinen ohjelma, programme de politique scientifique du comité central des sciences, Académie de Finlande, Helsinki 1972 (existe en anglais).

- Yliopisto tänään, l'université aujourd'hui, exposés et interventions lors du séminaire organisé les 14 et 15.4.1972 à Turku, publication du comité universitaire de l'Eglise N°2/1972.

Annexe 1 - Etudiants, professeurs et rapport étudiants/enseignant en 1971 et 1972 et examens en 1971-1972.

Tableau 1. Etudiants, professeurs et examens en 1972

	Etudiants au 1.11.1972		Professeurs	Etudiants/enseignant	Examens		
	Total	Nouveaux			(1)	(2)	(3)
Université d'Helsinki	21.570	2.771	1.398	15,4	3.294	208	134
Université de Jyväskylä	4.710	878	280	16,8	853	23	4
Université d'Oulu	4.842	800	465	10,4	594	18	16
Collège universitaire de Joensuu	654	314	51	12,8			
Université de Turku	7.600	1.084	561	13,5	1.014	48	32
Université suédoise de Turku	2.770	402	162	17,1	274	16	8
Université de Tampere	5.330	806	203	26,3	683	16	8
Collège universitaire de Kuopio	129	129	37	3,5			
Total							
1972	47.605	7.184	3.157	15,1	6.712	329	202
1971	47.150	7.180	2.720	17,3	6.379	233	150

(1) Grade de base

(2) Thèses de licence; les thèses de licence de médecine figurent à la rubrique (1)

(3) Thèses de doctorat

(Annexe 1, suite)

Tableau 2. Etudiants, professeurs et examens dans les écoles des hautes études technologiques en 1972

	Etudiants au 1.11.1972		Professeurs	Etudiants/Enseignant	Examens		
	Total	Nouveaux			(1)	(2)	(3)
Ecole d'Helsinki	4.919	823	472	10,4	541	40	23
Ecole de Tampere	916	228	95	9,6	89	1	-
E. de Lappeenranta	193	70	25	7,7	-	-	-
Total							
1972	6.028	1.121	592	10,2	630	41	23
1971	5.750	1.080	558	10,3	568	45	12

Tableau 3. Etudiants, professeurs et examens dans les écoles des hautes études commerciales en 1972

	Etudiants au 1.11.1972		Professeurs	Etudiants/Enseignant	Examens		
	Total	Nouveaux			(1)	(2)	(3)
Ecole d'Helsinki	3.354	642	133	25,2	404	2	-
Ecole suédoise d'Helsinki	1.544	287	72	21,4	98	-	-
Ecole de Turku	1.119	218	51	21,9	174	1	-
Ecole suédoise de Turku	524	102	31	16,9	60	-	1
Ecole de Vaasa	611	193	38	16,1	105	-	-
Total							
1972	7.152	1.442	325	22	841	3	1
1971	6.660	1.350	284	23,8	945	6	1

Annexe 2 - Renseignements préliminaires sur le nombre des étudiants à l'automne 1972 par spécialité.

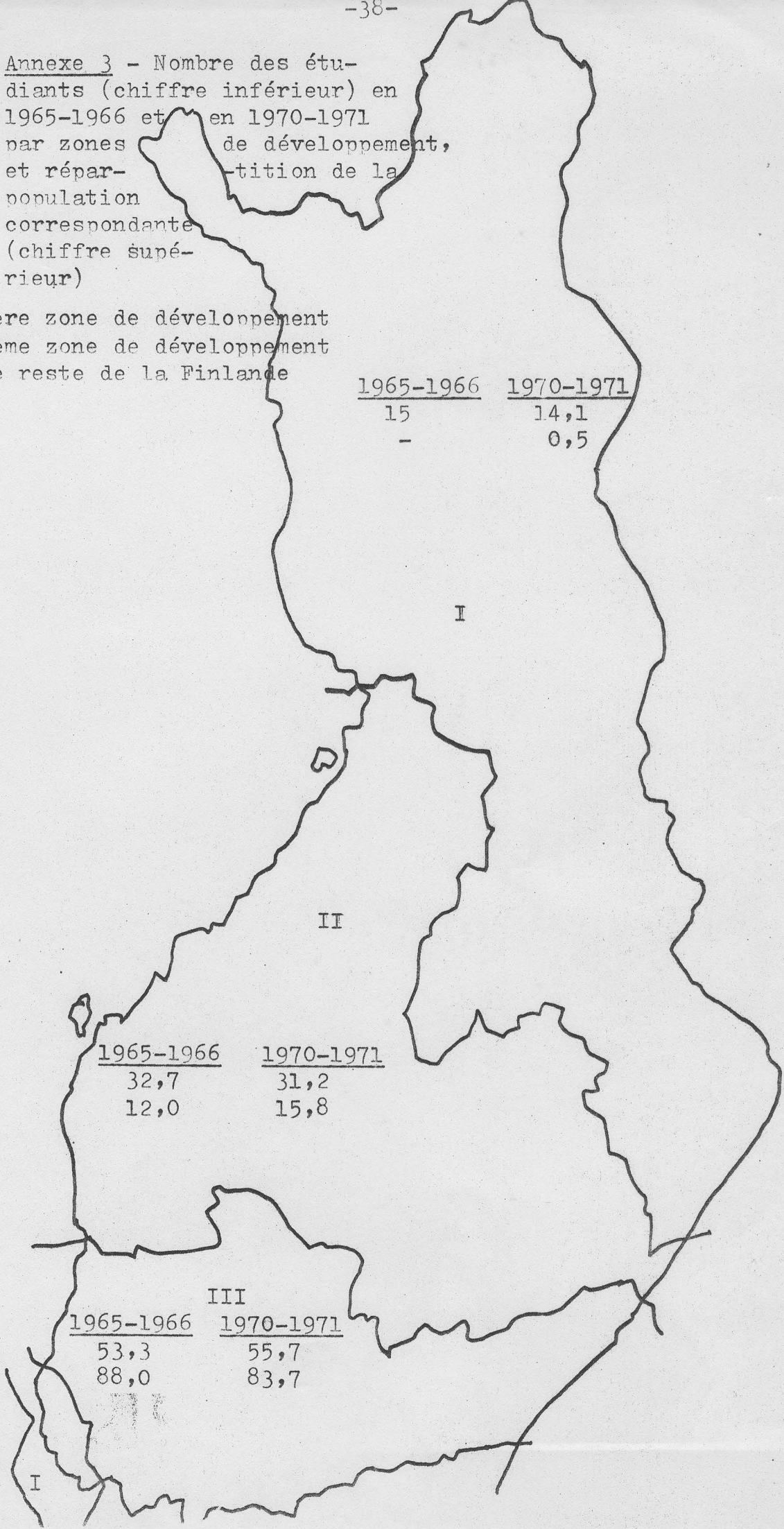
Spécialité	Etudiants	Nouveaux étudiants	Nouveaux étudiants à l'automne 1971
Théologie	1.210	150	192
Droit	2.777	386	402
Médecine	3.542	691	399
Lettres	15.094	2.050	2.303
Sciences	11.074	1.863	1.676
Pharmacie	460	63	65
Sciences sociales	6.123	657	782
Pédagogie (1)	1.916	481	331
Education physique	513	91	151
Agriculture et Sylviculture	1.375	240	231
Médecine vétérinaire	182	32	28
Technologie	7.697	1.383	1.345
Economie	7.152	1.442	1.337
Economie et administration	1.852	250	367
Total	60.957	9.779	9.609

(1) y compris la faculté de pédagogie et de sciences sociales de l'université de Jyväskylä et l'institut pédagogique du collège universitaire de Joensuu.

Annexe 3 - Nombre des étudiants (chiffre inférieur) en 1965-1966 et en 1970-1971 par zones de développement, et répartition de la population correspondante (chiffre supérieur)

- I - 1ère zone de développement
- II - 2ème zone de développement
- III - le reste de la Finlande

	<u>1965-1966</u>	<u>1970-1971</u>
	15	14,1
	-	0,5



	<u>1965-1966</u>	<u>1970-1971</u>
	32,7	31,2
	12,0	15,8

	<u>1965-1966</u>	<u>1970-1971</u>
III	53,3	55,7
	88,0	83,7

II

I